



MESSAGE DE LA DIRECTION

L'année 2018-2019

Bonjour à tous mes élèves,

Cette année, nous allons travailler le sentiment d'appartenance à notre école, nous allons développer notre fierté de faire partie de la grande famille de St-Joseph. Nous allons travailler à développer notre identité propre, un nouveau logo, avoir nos couleurs ainsi qu'un slogan qui nous identifiera et qui nous rassemblera tous dans divers événements. Soyons fiers de nous !!

À travers notre identité, nous allons travailler trois valeurs importantes pour notre école tout au long de l'année: **le respect, la collaboration et l'humanisme.**

Le respect : C'est le sentiment d'être respectueux et attentionné envers un ami, une personne ou quelque chose. Il se manifeste par une attitude positive envers l'autre. Le respect est une valeur importante qui inclut la simple politesse. C'est la base des relations interpersonnelles.

La collaboration : C'est l'action de collaborer, de coopérer, de **travailler** avec une ou plusieurs personnes. La **coopération** est l'action de **participer à un projet commun**, qui permet à des individus ayant des **intérêts** communs de travailler ensemble avec le souci d'atteindre un but.

L'humanisme : Pour l'école, l'humanisme **place l'élève au cœur de la réussite**. L'humanisme a pour objectif son épanouissement (se sentir bien, réussir, se développer, augmenter ses connaissances...) et la confiance dans sa capacité à évoluer de manière positive, afin de parvenir à un but élevé que l'on se propose d'atteindre.

Sur ces belles valeurs, je vous souhaite une très belle année scolaire, entourés de gens qui vous aiment et qui veulent le meilleur pour chacun de vous.

Je veux que cette année qui commence, soit remplie de succès, de richesses, de découvertes, de plaisirs et de petits bonheurs à tous les jours.

N'oubliez pas que la persévérance et le travail sont la recette du succès, mais que l'échec et l'erreur sont aussi des apprentissages qui nous permettent de se relever les manches et d'aller plus loin afin d'atteindre notre but.

Bonne année scolaire à tous.

Mario Massé, directeur

RÈGLES DE CONDUITE ET DE MESURES DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES 2018-2019

Le modèle de gestion de la discipline adopté à l'école Saint-Joseph est basé sur le rapport « règlement-choix-conséquence ». Ce modèle contribue à développer chez les élèves le sens de la responsabilité sociale, morale, intellectuelle, physique et comportementale. La responsabilité repose sur la capacité de réfléchir avant d'agir, d'agir en fonction de critères rationnels et d'assumer ensuite les conséquences de ses décisions et de ses actes.

Nos règles de conduite et de mesures de sécurité sont en accord avec la Politique concernant l'encadrement disciplinaire et la fréquentation scolaire de la Commission scolaire Harricana. Vous pouvez consulter cette Politique sur le site Web de la Commission scolaire Harricana (www.csharricana.qc.ca).

NOS RÈGLES ET LEURS RAISONS D'ÊTRE

1. Je circule calmement en tout temps.

- pour la sécurité;
- pour favoriser un bon climat dans l'école.

2. J'agis de façon sécuritaire.

- pour éviter les blessures;
- pour favoriser la bonne entente.

1. Je respecte les adultes et les autres élèves dans mes gestes et dans mes paroles

- pour vivre dans un milieu où tout le monde se sent bien et en sécurité.

2. Je respecte l'environnement et le matériel mis à ma disposition.

- pour vivre dans un milieu agréable;
- pour que le matériel utilisé demeure en bon état et puisse servir à d'autres.

3. Je m'habille de façon convenable selon les valeurs véhiculées par l'école.

- pour me respecter;
- pour respecter les autres.

COMMENT L'ÉQUIPE-ÉCOLE PEUT AIDER VOTRE ENFANT :

- Soutien et accompagnement dans la réflexion
- Retour sur le comportement et recherche de solution avec l'élève
- Aide pour accomplir le geste réparateur, au besoin
- Rencontre avec les intervenants concernés
- Téléphone et/ou rencontre avec les parents
- Référence à des services complémentaires (psychoéducation, psychologie...)
- Plan d'intervention individualisé
- Tout autre moyen jugé aidant

CONSÉQUENCES SELON LE TYPE DE MANQUEMENT

MANQUEMENT MINEUR

Un manquement mineur est un comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou à d'autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne de la classe ou du groupe de service de garde, en d'autres termes, cela correspond à une infraction aux règles de conduite et aux mesures de sécurité de l'école, y compris celles de la classe et du service de garde.

Exemples de manquements mineurs

- ❖ *Refus de faire le travail demandé*
- ❖ *Refus de conséquences ou de consignes*
- ❖ *Argumentation*
- ❖ *Langage inapproprié ou geste grossier*
- ❖ *Lancement de balles de neige ou autre*
- ❖ *Possession d'objets non nécessaires*
- ❖ *Oubli ou détérioration du matériel*
- ❖ *Non-respect des aires de jeu et non-respect des règles de jeu*
- ❖ *Bousculades, jambettes, se tirailler*
- ❖ *Non-respect de la règle du silence dans les corridors aux heures de cours*
- ❖ *Retard non motivé, flânerie*
- ❖ *Non-respect du code vestimentaire.*

Banque d'interventions

- ❖ *Avertissement*
- ❖ *Apprentissage du comportement attendu*
- ❖ *Geste de réparation*
- ❖ *Conséquences logiques*
- ❖ *Retrait de privilège*
- ❖ *Perte de récréation*
- ❖ *Fiche de réflexion*
- ❖ *Appel aux parents en présence ou non de l'élève*
- ❖ *Retrait de la classe*
- ❖ *Retenue après la classe*
- ❖ *Rencontre de la direction*
- ❖ *Plan d'action ou d'intervention*
- ❖ *Autre intervention jugée appropriée*

Ce type de manquement nécessite une intervention éducative.

MANQUEMENT MAJEUR

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne, un danger, de même qu'une entrave à la sécurité. Il concerne tout geste proscrit lorsque celui-ci a un impact sur le fonctionnement et la sécurité à l'école, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire. Il sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Comportements proscrits

- ❖ *Violence* : bataille, menaces, voies de fait, etc.*
- ❖ *Intimidation* et cyberintimidation*
- ❖ *Vol*
- ❖ *Vandalisme*
- ❖ *Fugue*
- ❖ *Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel et qui a un impact sur la sécurité.*
- ❖ *Impolitesse verbale et non verbale*

** Les définitions de ces termes se retrouvent à la page suivante.*

Banque d'interventions

- ❖ *Arrêt d'agir*
- ❖ *Retrait*
- ❖ *Appel téléphonique aux parents*
- ❖ *Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents*
- ❖ *Réflexion*
- ❖ *Geste de réparation*
- ❖ *Suspension interne ou externe*
- ❖ *Plainte policière*
- ❖ *Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol*
- ❖ *Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif)*
- ❖ *Plan d'intervention*
- ❖ *Soutien individuel à fréquence rapprochée*
- ❖ *Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté*
- ❖ *Autre intervention jugée appropriée*

L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes selon l'âge, de la maturité et de l'aptitude de l'élève.

DÉFINITIONS DES COMPORTEMENTS PROSCRITS D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE, SELON L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

VIOLENCE :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (loi 56, 2012)

INTIMIDATION :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments **de détresse et de léser**, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012)

Précision concernant les gestes de violence et d'intimidation : Ces comportements sont inacceptables, que ce soit sur la cour, dans l'école (classes et service de garde), par le biais de l'électronique (cyberintimidation) ou dans les autobus scolaires.

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UN CONFLIT :

Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité et se sentent libres de donner leur version. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Remarque : Le plan de lutte ainsi que le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site WEB de l'école au : <http://www.csharricana.qc.ca/SAINT-JOSEPH>

CODE DE CIVILITÉ

À la Commission scolaire Harricana, nous n'acceptons pas les manques de :


- Respect;
- Collaboration;
- Politesse et courtoisie;
- Intégrité.

Le langage abusif, les gestes et les actions visant à dénigrer ou à blesser une autre personne ne sont pas tolérés. La responsabilité de chacun consiste à :

- Utiliser un langage courtois, tempéré et adapté;
- Collaborer adéquatement avec les collègues;
- Fournir les informations requises;
- Faire preuve d'attention et d'écoute face aux autres;
- Respecter la confidentialité des informations;
- Respecter les différences.

Source : Politique sur la civilité accessible au www.csharricana.qc.ca/ADMINISTRATIF/POLITIQUESREGLEMENTS



INTERVENTION GRADUÉE POUR PRÉVENIR ET ENRAYER L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Comportement	Type d'intervention
Intimidation directe ou indirecte 	NIVEAU 1 <ul style="list-style-type: none"> • Discussion sérieuse entre l'élève intimidateur et son titulaire • Appel aux parents
	NIVEAU 2 <ul style="list-style-type: none"> • Discussion sérieuse entre l'élève intimidateur, son titulaire et la direction • Appel aux parents • Réflexion écrite
	NIVEAU 3 <ul style="list-style-type: none"> • Discussion sérieuse entre l'élève intimidateur, son titulaire et la direction • Suivi avec un intervenant • Appel aux parents • Travail à faire sur l'intimidation et présentation de ce travail devant le titulaire, la direction et l'intervenant.
	NIVEAU 4 <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève intimidateur, ses parents, son titulaire, la direction et l'intervenant • Contrat d'engagement à signer
	NIVEAU 5 <ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'école • Rencontre avec les policiers


Note : L'analyse d'un acte d'intimidation et le jugement de la gravité de celui-ci serviront à déterminer le niveau et le type d'intervention à mener.

Voici maintenant comment faire ma part pour contribuer à établir un milieu de vie agréable à l'école tout en me respectant, en respectant les autres et en respectant mon environnement.

ENVIRONNEMENT

- Je porte une grande attention à mon environnement, en particulier à tout ce qu'il y a dans mon école. Si je brise du matériel intentionnellement ou par négligence, l'école pourra me demander de le rembourser.
- Je prends soin des livres de bibliothèque, des manuels scolaires, de mes objets personnels et de ceux des autres; 
- Je conserve en bon état les chaises, pupitres, murs, vitres, salles de toilettes, jeux intérieurs et extérieurs, etc.;
- Je transporte toujours mes articles scolaires dans mon sac d'école afin de les garder propres;
- Je n'apporte pas de miroir à l'école;
- Je jette mes déchets dans les poubelles et je participe au projet de recyclage dans l'école.
- Les boissons énergisantes sont interdites à l'école. 


DANS L'ÉCOLE ET EN TOUT TEMPS

- Je circule calmement en marchant et en silence;
 - Je place mes vêtements en ordre;
 - Je ferme la porte de mon casier sans bruit;
 - Je ne perds pas de temps.
 - L'appellation « madame, monsieur » est préconisée lorsque je m'adresse à un adulte.
- 

À la cloche

- Je cesse aussitôt de jouer et fais ce qui est demandé, calmement.
- À la fin des classes, je quitte immédiatement.

Téléphone

- Je me sers du téléphone de l'école seulement pour des raisons valables et avec la permission de mon professeur. Les téléphones cellulaires sont interdits pour les élèves de l'école.
- 

Assiduité

- Si je suis absent, mes parents motivent mon absence dans l'agenda ou dans le cahier de correspondance.
- Ils peuvent aussi appeler à l'école avant le début des cours.

DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

Je m'amuse en pensant bien-être, sécurité pour moi et les autres.

- Je respecte l'heure d'arrivée permise: matin à 8 h 00, midi à 13 h 00;
- Je dois avoir une permission pour entrer ou demeurer dans l'école;
- Je demeure dans les limites de la cour;
- Je bannis les attitudes et les gestes brutaux, intimidants ou agressifs, tels « tirailage », bousculade, bagarre, etc. Ces gestes sont interdits à l'école;
- Je laisse à la maison tous les appareils électroniques (iPod, lecteur MP3, téléphone cellulaire, etc.) à moins d'une permission spéciale de l'école;
- Je ne lance pas de sable, de cailloux ou de la neige;
- J'ai un langage adéquat envers tous.



Autobus

- Si je dois descendre de l'autobus ailleurs que chez moi, j'apporte un billet de mes parents, car aucun changement ne sera fait sans l'autorisation verbale ou écrite de ceux-ci afin d'éviter des malentendus.
- Je prévois ces changements afin d'éviter les oublis et les interruptions dans les classes.

HABILLEMENT

- Je dois me présenter à l'école dans une tenue convenant aux activités scolaires et qui ne fait pas appel à des signes extérieurs incitant à la violence ou au non-respect sous toutes ses formes.
- Je porte des vêtements propres adaptés aux saisons, à la température et à la condition de la cour d'école.
- Les culottes courtes à mi-cuisse, bermudas, jupes, les T-shirts avec manches courtes et bretelles de la largeur de l'épaule sont acceptés.



- Aucune tenue vestimentaire exposant l'abdomen, le bas du dos ou un décolleté trop prononcé ne sera permise.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les « piercing » (nez, langue, sourcils, lèvres) sont interdits à l'école.
- À l'intérieur de l'école, je porte des chaussures différentes de celles que je porte à l'extérieur. Les espadrilles d'éducation physique peuvent me servir comme souliers d'intérieur.
- Les coupes de cheveux que l'on pourrait qualifier de « coiffures de gang » sont interdites.



ÉDUCATION PHYSIQUE - MUSIQUE

Pour mes périodes d'éducation physique et de musique, je dois toujours avoir le matériel exigé:

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Culotte courte ou longue de sport (joggings), espadrilles, T-shirt, sac de tissu pour y ranger mes vêtements.
- Lorsque ce matériel est envoyé à la maison pour être lavé, je veille à le rapporter à l'école pour la période suivante.



ALIMENTATION - JE PENSE SANTÉ



- J'apporte une bonne collation qui me donne l'énergie nécessaire pour bien travailler en classe et me garder en santé. Les collations suggérées sont: les fruits frais, les légumes, les produits laitiers.
- Il est important de ne pas apporter des aliments contenant des arachides ou des noix, car plusieurs enfants sont allergiques.
- La gomme à mâcher et les friandises sont interdites dans l'école et dans la cour d'école pour des raisons de santé et de propreté.
- Je sais que le tabac et la cigarette électronique sont strictement interdits à l'école et dans les limites de la cour.
- Je sais que la possession et l'usage d'alcool et de drogue sous toutes formes sont strictement interdits à l'école. Ces offenses entraîneront une suspension immédiate de l'école et seront référées aux autorités policières et/ou aux services complémentaires.



**INTERDICTION DE FUMER
ET DE VAPOTER**

DÎNER À L'ÉCOLE

Au repas

- Je parle à voix basse;
- Je mange calmement et poliment;
- Je respecte la place des autres amis;
- Je jette mes déchets à la poubelle à la fin du repas.
- Si je ne respecte pas les règlements relatifs à la période du dîner, je pourrais me faire retirer le privilège du dîner à l'école. Dans ce cas, mes parents ou tuteurs seront informés.



Après le repas :

- J'attends le signal de la surveillante pour quitter ma place en marchant;
- Je laisse ma place propre et replace ma chaise;
- Je rapporte à la maison ce que je ne mange pas;
- J'attends le signal pour aller à l'extérieur ou pour me rendre dans le local d'activité désigné (par mauvais temps);
- J'obéis aux consignes des surveillantes et je leur porte respect dans mes paroles et mes gestes;
- Je demeure à l'intérieur des limites de la cour.



INFORMATIONS SUR MON COMPORTEMENT

Lorsque les titulaires ou les surveillantes jugeront bon d'informer mes parents sur un manquement aux règlements ou sur mon comportement en général en classe ou dans l'école, ils écriront une note dans mon agenda scolaire ou par un autre moyen pour les élèves qui n'ont pas d'agenda. Dans les cas plus sérieux, ils utiliseront un mémo avertissement. Ces informations devront être signées par mes parents et je devrai les rapporter à l'école dès le lendemain.

RÈGLES DE CONDUITE ET DE MESURES DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES
Année 2018-2019

J'ai pris connaissance du contenu
de ces règles de conduite et de mesures de sécurité des élèves et
je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

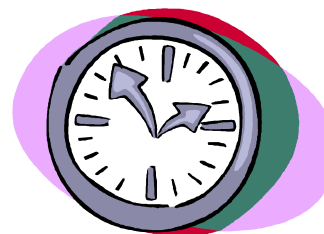
J'ai pris connaissance du contenu
de ces règles de conduite et de mesures de sécurité des élèves et
j'y apporterai ma collaboration.

Signature d'un parent

INFORMATIONS ADDITIONNELLES POUR LES PARENTS

1. Horaire de l'école:

8 h 10	Entrée dans l'école
8 h 15 à 9 h 05	Cours (50 min.)
9 h 05 à 9 h 55	Cours (50 min.)
9 h 55 à 10 h 10	Récréation (15 min.)
10 h 15 à 11 h 05	Cours (50 min.)
11 h 05 à 11 h 55	Cours (50 min.)
11 h 55 à 13 h 15	Dîner (75 min.)
13 h 20 à 14 h 10	Cours (50 min.)
14 h 10 à 15 h 00	Cours (50 min.)
15 h 00 à 15 h 15	Récréation (15 min.)



2. Heure d'arrivée

Pour plus de sécurité, voir à ce que votre enfant n'arrive pas à l'école avant 8 h 00 le matin et 13 h 00 le midi. Ceci est très important surtout si la température est inclémente (pluie abondante et froid intense), mais ne s'applique pas aux élèves prenant l'autobus.

Si votre enfant est malade ou se blesse, vous serez appelés à venir le chercher à moins que la situation n'impose des mesures d'urgence, nous appliquerons alors la politique de la commission scolaire.

Pour une question de sécurité, l'entrée des élèves se fait par la porte ARRIÈRE de l'école.

3. Appels à l'école

Le secrétariat de l'école Saint-Joseph est ouvert de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 15. Nous vous demandons de faire un appel téléphonique au 819 732-4226 durant les heures d'ouverture ou de laisser votre message sur le répondeur téléphonique.

Il n'est que normal, à l'occasion, d'éprouver quelques inquiétudes ou problèmes. Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à contacter son titulaire d'abord et avant tout. Vous pouvez communiquer avec l'école et laisser un message à la personne que vous aimeriez rejoindre. Un suivi à votre message sera assuré aussitôt que possible. Afin d'éviter les interruptions, les enseignantes ne peuvent répondre à vos appels durant le temps de classe, à moins d'urgences.

1. Visite à l'école

Pour rencontrer un membre du personnel de l'école, nous vous demandons de prendre rendez-vous. Une visite spontanée dérange l'enseignante qui a la responsabilité pleine et entière de son groupe d'élèves.

Pour assurer la sécurité des élèves, les portes de l'école seront verrouillées. Nous vous demandons de prendre rendez-vous ou attendre vos enfants à l'extérieur.

Les personnes admises sur le terrain de l'école sont les élèves qui la fréquentent, son personnel et les visiteurs autorisés.

2. Message ou communication aux parents

Vous recevrez fréquemment des informations par l'intermédiaire de votre enfant. S.V.P. prendre le temps nécessaire pour bien lire ces informations et donner le suivi, s'il y a lieu.

Travaux scolaires

Prendre le temps d'examiner tous les travaux que votre enfant apporte à la maison. L'intérêt que vous portez à ses travaux et son vécu scolaire est très important et précieux pour lui.

3. Dîner à l'école

Des surveillantes sont prévues pour les élèves qui doivent dîner à l'école. Une permission peut être accordée par la direction ou la responsable de l'école à un élève qui n'a pas le droit de dîner à l'école, mais dont les parents doivent s'absenter. Des frais de 2 \$ s'appliqueront à chaque fois et sont payables au secrétariat.

4. Sorties à l'extérieur de l'école pour les dîneurs réguliers

De temps à autre, des élèves vont manger à l'extérieur de l'école. Bien que nous déconseillions cette façon de faire, il vous revient, comme parents, de déterminer le niveau de danger encouru par votre enfant lorsqu'il traverse la rue et qu'il passe une partie de son heure de dîner sans surveillance.

Si vous donnez la permission à votre enfant de dîner à l'extérieur de l'école, elle ou il devra présenter une autorisation écrite de votre part. Aucun élève ne pourra sortir de la cour de l'école sans cette autorisation.

Nous vous rappelons que l'école n'assume aucune responsabilité envers la surveillance des élèves lorsque ceux-ci quittent la cour de l'école ou qu'ils reviennent lorsque les surveillantes sont encore à l'intérieur avec les autres dîneurs.

Finalement, les élèves qui dînent à l'extérieur ne pourront rapporter aucune friandise, crème glacée et autres à l'école.

5. Stationnement



Si vous venez chercher ou conduire votre enfant à l'école, veuillez s'il vous plaît, gardez les entrées dégagées et stationnez votre voiture sur la 11^e Avenue Est (côté du complexe sportif) ou sur la 12^e Avenue Est. **Ne pas entrer, circuler, stationner dans la cour de l'école même s'il pleut afin d'éviter à votre enfant d'avoir à circuler entre les voitures du personnel.**

6. Mauvaise température en hiver

Lors de conditions extrêmes de température, écoutez la radio locale ou visitez le site WEB de la CSH: www.csharricana.qc.ca. Nous apprenons en même temps et par le même moyen que vous s'il y a fermeture d'école. Nous ne pouvons pas vous aviser par téléphone. Prévoir un endroit où votre enfant pourrait aller s'il y avait fermeture de l'école sur le temps de classe. Bien informer votre enfant de ce qu'il aurait à faire et où il devrait aller si besoin était.

COMMENT AIDER SON ENFANT

- Valoriser l'école et les tâches scolaires.
- Vérifier les faits auprès du personnel scolaire avant de blâmer l'école.
- Aider son enfant à développer l'autodiscipline en lui laissant prendre certaines décisions et en le tenant responsable des résultats.
- Encourager son enfant à être assidu à l'école.
- Manifester un véritable intérêt dans tous les apprentissages scolaires, non pas seulement dans les résultats quantifiés des examens.
- Fixer des objectifs réalistes selon les intérêts, les habiletés et la personnalité de son enfant.
- Adopter des attitudes positives et éviter les comparaisons avec les autres.
- Garder les lignes de communication ouvertes, prendre le temps d'écouter.
- Encourager la lecture en fréquentant la bibliothèque et en lisant soi-même.
- Exposer son enfant à diverses expériences d'apprentissage : la nature, les expositions, les concerts, les ateliers, la cuisine, la mécanique, etc.
- Vérifier avec son enfant les différentes conditions à une bonne étude :
 - Il se fixe un horaire régulier;
 - Il se trouve un endroit calme;
 - Il organise le matériel dont il a besoin;
 - Il s'assure d'un bon éclairage;
 - Il élimine les bruits distrayants tels que la télévision et la radio;
 - Il s'assoit sur une chaise droite et confortable.
- Vérifier avec son enfant les différentes conditions à un bon apprentissage :
 - Il révise les notions nouvelles au fur et à mesure;
 - Il révise les notions qu'il a déjà vues;
 - Il divise en petites tranches les travaux difficiles afin d'en venir à bout;
 - Il étudie peu à la fois, mais souvent;
 - Il se fait poser des questions au hasard.

CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019
SECTEUR «JEUNES» EN FORMATION GÉNÉRALE
PRÉSCOLAIRE et PRIMAIRE

3	AOÛT 2018							7	19	SEPTEMBRE 2018							19	21	OCTOBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V						
				1	2	3	4						1		1 ⁵	2 ⁶	3 ⁷	4 ⁸	5						
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶	7 ⁷	8	7	8	9 ⁹	10 ¹	11 ²	12 ³						
12	13	14	15	16	17	18	9	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹	13 ²	14 ³	15	14	15 ⁴	16 ⁵	17 ⁶	18 ⁷	19 ⁸						
19	20	21	22	23	24	25	16	17 ⁴	18 ⁵	19 ⁶	20 ⁷	21 ⁸	22	21	22 ⁹	23 ¹	24 ²	25 ³	26 ⁴						
26	27	28	29 ¹	30 ²	31 ³	23	24 ⁹	25 ¹	26 ²	27 ³	28 ⁴	29	28	29 ⁵	30 ⁶	31 ⁷									
							30																		
19	NOVEMBRE 2018							22	15	DÉCEMBRE 2018							15	17	JANVIER 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V						
				1	2	3						1			1	2	3	4							
4	5 ⁸	6 ⁹	7 ¹	8 ²	9 ³	10	2	3 ⁹	4 ¹	5 ²	6 ³	7 ⁴	8	6	7	8	9 ⁶	10 ⁷	11 ⁸						
11	12 ⁴	13 ⁵	14 ⁶	15 ⁷	16	17	9	10 ⁵	11 ⁶	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15	13	14 ⁹	15 ¹	16 ²	17 ³	18 ⁴						
18	19 ⁸	20 ⁹	21 ¹	22 ²	23 ³	24	16	17 ¹	18 ²	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22	20	21 ⁵	22 ⁶	23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹						
25	26 ⁴	27 ⁵	28 ⁶	29 ⁷	30 ⁸	23	24	25	26	27	28	29	27	28 ¹	29 ²	30 ³	31 ⁴								
							30	31																	
19	FÉVRIER 2019							20	15	MARS 2019							16	19	AVRIL 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V						
					1 ⁵	2						1 ⁶	2		1 ³	2 ⁴	3 ⁵	4 ⁶	5 ⁷						
3	4 ⁶	5 ⁷	6 ⁸	7 ⁹	8 ¹	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8 ⁸	9 ⁹	10 ¹	11 ²	12 ³						
10	11 ²	12 ³	13 ⁴	14 ⁵	15	16	10	11	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15 ¹	16	14	15 ⁴	16 ⁵	17 ⁶	18 ⁷	19						
17	18 ⁶	19 ⁷	20 ⁸	21 ⁹	22 ¹	23	17	18 ²	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶	23	21	22	23	24 ⁸	25 ⁹	26 ¹						
24	25 ²	26 ³	27 ⁴	28 ⁵	24	25 ⁷	26 ⁸	27 ⁹	28 ¹	29 ²	30	28	29 ²	30 ³											
							31																		
21	MAI 2019							22	15	JUIN 2019							18								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S												
				1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4						1	Jours ouvrables		200									
5	6 ⁷	7 ⁸	8 ⁹	9 ¹	10 ²	11	2	3 ⁷	4 ⁸	5 ⁹	6 ¹	7 ²	8	Jours de classe		183									
12	13 ³	14 ⁴	15 ⁵	16 ⁶	17	18	9	10 ³	11 ⁴	12 ⁵	13 ⁶	14 ⁷	15	P.E. fixes		17									
19	20	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24 ¹	25	16	17 ⁸	18 ⁹	19 ¹	20 ²	21 ³	22	Congés		X									
26	27 ²	28 ³	29 ⁴	30 ⁵	31 ⁶	23	24	25	26	27	28	29	Fin des étapes:												
							30						9 novembre, 14 février et 21 juin												

Semaine des arts : 29 avril au 3 mai 2019

Rendez-vous RAP : consultez le site internet de la CSH au www.csharricana.qc.ca

PE Régionale: 1^{er} et 2 novembre 2018